



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFET DE LA MAYENNE

**ARRÊTE INTER-PRÉFECTORAL MODIFICATIF**  
portant extension le périmètre du schéma d'aménagement  
et de gestion du bassin de la Sélune

**Le Préfet de la Manche**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine**

Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Le Préfet de la Mayenne**

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement et notamment son article R.212-26 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 17 septembre 1997 fixant le périmètre du schéma départemental et de gestion des eaux du bassin de la Sélune ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU** la demande du président du syndicat mixte du bassin de la Sélune, président de la CLE du SAGE Sélune en date 14 décembre 2015 relative au périmètre du SAGE de la Sélune;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en cohérence le périmètre du SAGE Sélune avec les propositions du SDAGE ;
- SUR** proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne,

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté inter-préfectoral du 17 septembre 1997 est remplacé par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin hydrographique de la Sélune est fixé aux communes suivantes dont le territoire est concerné en tout ou partie, conformément à la carte annexée au présent arrêté.*

**Pour la département de la Manche :**

- Saint-Ovin
- Barenton
- Ger
- Saint-Cyr-du-Bailleul
- Saint-Georges-de-Rouelley
- La Chapelle-Urée
- Juilley
- Ducey-Les Cheris
- Marcilly
- Le Mesnil-Ozenne
- Poilley
- Saint-Quentin-sur-le-Homme
- Isigny-le-Buat
- Bellefontaine
- Chasseguey
- Juvigny-le-Tertre
- La Bazoge
- Le Mesnil-Rainfray
- Reffuveille
- Buais-les-monts
- Le Teilleul
- Savigny-le-Vieux
- Mortain-Bocage
- Romagny-Fontenay
- Le Neufbourg
- Saint-Barthelemy
- Saint-Clément-Rancoudray
- Lapenty
- Le Mesnillard
- Les Loges-Marchis
- Grandparigny
- Moulines
- Saint-Hilaire-du-Harcouët
- Saint-Martin-de-Landelles
- Hamelin
- La Croix-Avranchin
- Montjoie-Saint-Martin
- Saint-Aubin-de-Terregatte
- Saint-James
- Saint-Laurent-de-Terregatte
- Saint-Senier-de-Beuvron
- *Céaux*
- *Courtils*
- *Crollon*
- *Pontaubault*
- *Précey*
- *Saint-Loup*
- *Servon*
- *Vergoncey*
- *Huisne-sur-Mer*
- *Macey*
- *Tanis*
- *Saint-Martin-des-Champs*
- *Le Val-Saint-Père*

**Pour le département de l'Ille et Vilaine :**

- Laignelet
- Landean
- Le Loroux
- La Bazouge du Desert
- Le Ferre
- Louvigné du Desert
- Melle
- Monthault
- Parigne
- Poilley
- Saint-Georges de Reintembault
- Villamee
- Le Chatelier

**Pour le département de la Mayenne :**

- Larchamps
- Fougerolles du Plessis
- La Dorée
- Landivy
- Montaudin
- Pontmain
- Saint-Berthevin la Tannière
- Saint-Ellier du maine
- Saint-Mars sous la Futaie

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne et mis en ligne sur les sites des préfectures de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne.

**Article 3** : Les secrétaires généraux des préfectures de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 30 MARS 2016

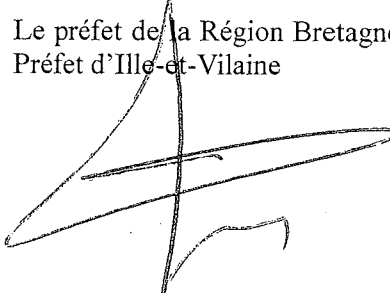
Le préfet de la Manche



Jacques WITKOWSKI

Rennes, le 30 MARS 2016

Le préfet de la Région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Patrick STRZODA

Laval, le 30 MARS 2016

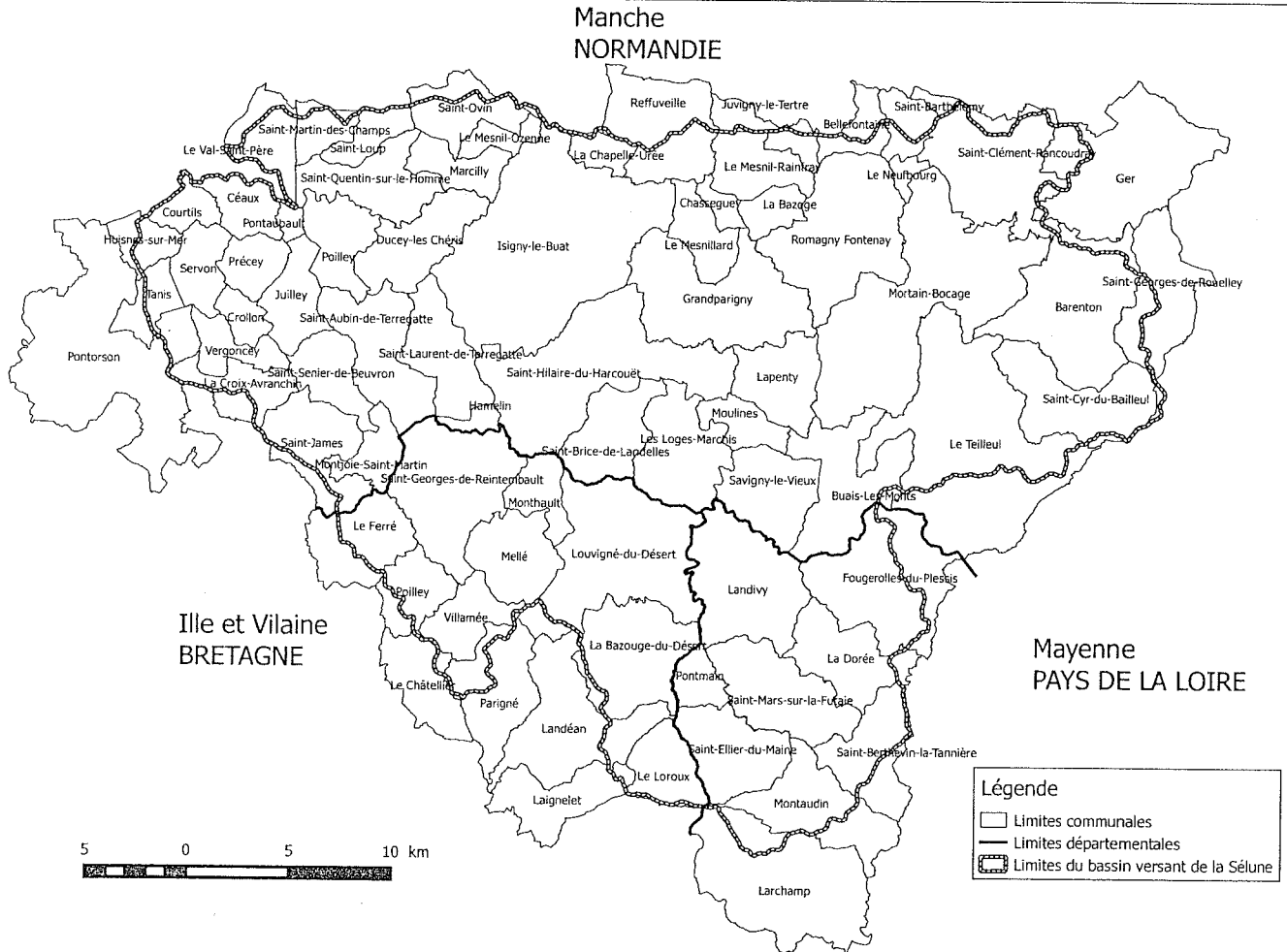
Le préfet de la Mayenne



Philippe VIGNEB

Annexe visée à l'article 1 du présent arrêté

Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sélune



**COPIE TRANSMISE A :**

- M. le Préfet de la région d'Île-de-France – Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie  
5, rue Leblanc – 75015 PARIS
- M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne  
181, rue de Bourgogne – 45000 ORELANS
- M. le Préfet de la région Bretagne – Préfet d'Ille-et-Vilaine
- M. le Préfet de la Mayenne
- M. le Préfet du conseil départemental de la Manche
- M. le Président du conseil régional de Normandie
- Mme le Sous-Préfet d'Avranches
- Mesdames et messieurs les maires des communes situées dans le périmètre du SAGE
- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Manche
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Ouest-Normandie
- M. le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer – SAINT-LÔ
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- M. le Directeur départemental des finances publiques
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche
- M. le Président de la CLE de la Sélune
- M. le Délégué du bassin Seine-Normandie – direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
- M. le Délégué de bassin Loire-Bretagne – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire
- Mme la Directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie - 51, rue Salvador Allende - 92000 NANTERRE
- M. le Directeur E.D.F Nantes – 11, Rue Edmé Mariotte – 44300 NANTES
- Mme La Directrice régionale territoriale et maritime de l'agence de l'eau Seine-Normandie - 1, rue de la Pompe - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
- M. le Délégué régional du conseil supérieur de la pêche – 84, rue de Rennes – 35510 CESSON -SEVIGNE

**Pour le Préfet,  
La Cheffe de Bureau**

  
Véronique NAEL